

l'Humanité

LE JOURNAL FONDÉ PAR JEAN JAURÈS

TARIFS 2027

comédiance
conseil
régie
événement

www.comediance.fr

PUBLICITÉ COMMERCIALE

Format	Couleur	Page	News	1/2	1/3	1/4	1/8
Double page centrale	Quadri	30220	25180	17150	-	-	-
	Noir	21230	15960	-	-	-	-
Page recto	Quadri	18000	14580	11550	9700	8140	4850
	Noir	12900	9340	-	-	-	-
Page verso	Quadri	16080	13390	10720	8540	7820	4000
	Noir	10820	7810	-	-	-	-
Dernière page	Quadri	21100	13390	-	-	-	-
	Noir	16400	-	-	-	-	-

Pavé en Une	Quadri : 8530	Noir : 5040

➔ Bandeau pied de page : L 242 x H 45 ➔ Deux tiers pied de page : L 160 x H 45 ➔ Pavé pied de page : L 80 x H 45

PUBLICITÉ CULTURELLE

Format	Couleur	Page	1/2	1/4	1/8
Page recto	Quadri	8950	6430	3480	1900
	Noir	7000	5000	2800	1550
Page verso	Quadri	7600	5580	3060	1650
	Noir	6040	4360	2300	1260

PUBLICITÉ ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Format	Page	News	1/2	1/4
Page intérieure	16080	13390	10720	7820
Dernière page	21100	-	13390	-

DÉGRESSIFS TARIFAIRES

- Accueil : -5 %
- Achat longue distance : -10 %
- Floating : -15 %
- Bouclage : -25 %
- Couplage *l'Humanité Dimanche* + *l'Humanité* : -50 %
- Événement régional : -30 %
- Complément "plein cadre" (5 parutions sur 10 jours) : -45 %*
- Complément "PQN 5" (4 parutions sur 10 jours) : -40 %*
- Complément "66/3" (3 parutions sur 10 jours) : -30 %*
- Annonceur à caractère humanitaire et de solidarité(association loi 1901) : -50 %*
- Annonceur à caractère social (syndicats, mutuelles, scop...) : -45 %*
- Collectives (fédérations et regroupements professionnels) : -15 %
- Remise professionnelle : -15 %

* Dégressifs "bouclage" et "floating" non applicables.

MAJORATIONS

- Emplacements préférentiels : +20 %

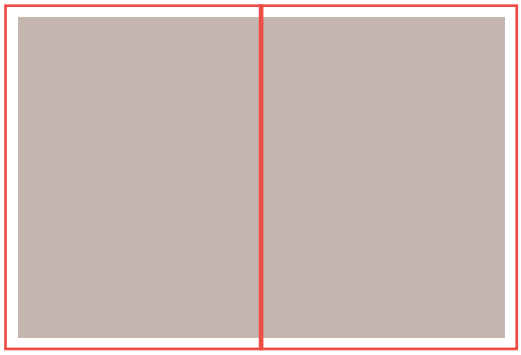
NUMÉROS SPÉCIAUX

- Nous consulter.

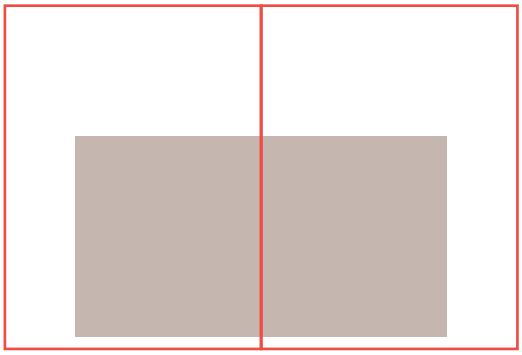
comédiance
www.comediance.fr
5, rue Pleyel I Immeuble Calliope I BP 229 I 93523 Saint-Denis Cedex
tél. 01 49 22 74 51 I fax : 01 49 22 74 48 I e-mail : agence@comediance.fr

FICHE TECHNIQUE

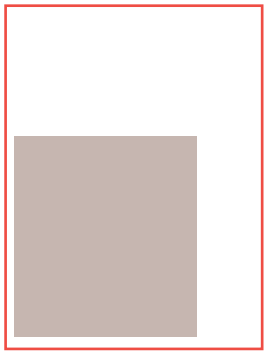
FORMATS **Format utile :** Largeur x Hauteur en mm (pas de fonds perdus)



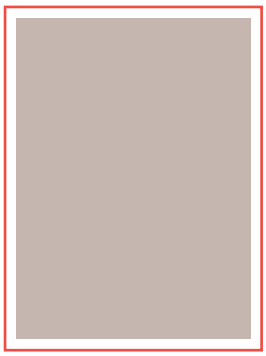
Double page : L 522 x H 326



Double page News : L 380 x H 206



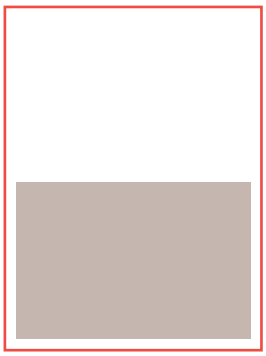
Page News :
L 176 x H 206



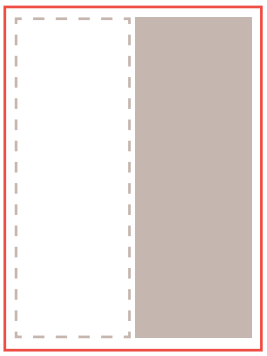
Page : L 247 x H 326



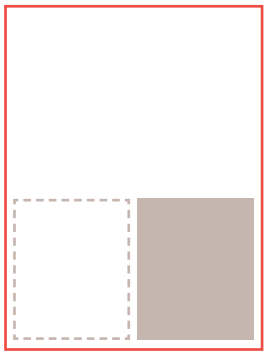
1/8 bandeau :
L 247 x H 38



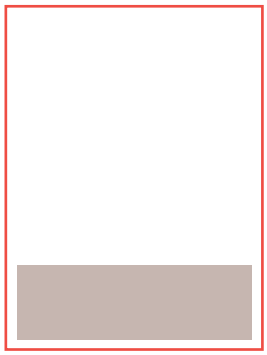
1/2 page largeur:
L 247 x H 146



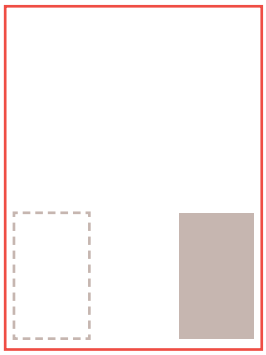
1/2 page hauteur :
L 121 x H 289



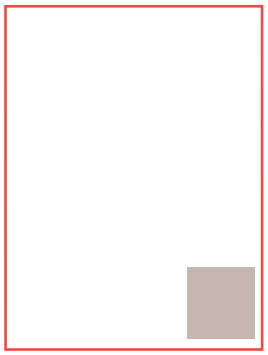
1/4 page pavé :
L 121 x H 146



1/4 page bandeau :
L 247 x H 75



1/8e page : L 80 x H 116
Rubrique Culture, Ciné



1/6e page : L 80 x H 146
Rubrique Culture, Ciné

CONTRAINTES TECHNIQUES

Envoi des fichiers par mail à : arnaud.masselin@comediance.fr
Fichiers haute définition : Acrobat PDF 1.4, en CMJN, résolution 300 DPI, polices Postscript Type1.
Taux d'encrage : 260 % maxi.
Impression : offset, roto sans sécheur.

CONTACT TECHNIQUE

Arnaud MASSELIN
e-mail : arnaud.masselin@comediance.fr
Tél. 01 49 22 74 45

⬢ CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Tout accord d'insertion d'une publicité dans les titres ou supports en régie à COMEDIANCE implique, de la part de l'annonceur, l'acceptation des conditions générales de ventes.

2 - Tout ordre d'insertion publicitaire transmis par un mandataire ne sera accepté que s'il est accompagné d'une notification précisant que l'intermédiaire est bien mandaté par l'annonceur, dont les coordonnées exactes devront figurer sur l'ordre (voir notification de mandat). Même si le mandataire est habilité à régler la facture de l'insertion, un exemplaire de la facture est adressé à l'annonceur.

3 - le support se réserve le droit de refuser, même en cours de contrat, tout texte ou insertion publicitaire qui ne serait pas conforme à sa convenance…

4 - Le défaut de parution d'une ou plusieurs insertions, même payées d'avance, ne donne droit à aucune indemnité et ne peut dispenser du paiement des annonces parues.

5 - Les emplacements spéciaux ne peuvent être réservés que selon les possibilités et, après accord.

6- Le non respect d'un emplacement préférentiel de rigueur ne dispense pas du paiement de l'insertion. Tout déplacement plus favorable d'une insertion, à l'initiative du support, ne donne pas lieu à la tarification de la page concernée.

7 - Délais d'annulation ou report de dates: ceux-ci devront être notifiés par écrit 4 semaines avant parution.

8 - Toute annulation partielle d'un ordre entraînera automatiquement un réajustement du prix en fonction de la publicité parue et facturée.

9 - Les jours de parution de la revue ne sont communiqués par l'éditeur qu'à titre indicatif. Un ordre de rigueur pour un numéro ou un emplacement déterminé n'engage qu'après acceptation formelle de sa part dans sa confirmation. Cette clause n'est valable que pour les journaux bimensuels, trimestriels.

10 - La publicité rédactionnelle sera obligatoirement accompagnée de la mention "communiqué" ou "publicité".

11 - Les fichiers numériques réalisés par l'intermédiaire de COMEDIANCE ou par le support sont à la charge des annonceurs et payables à réception de facture.

12 - Les fichiers numériques et encarts publicitaires fournis par l'annonceur ou l'agent doivent être rigoureusement conformes aux spécifications techniques définies par l'éditeur, figurant au présent tarif.

13 - La responsabilité de COMEDIANCE est entièrement dégagée en cas de non respect des dates de remise des fichiers numériques ou en cas de remise directe de ceux-là au support.

14 - Les documents ne peuvent en aucun cas être rendus avant la parution.

15 - Sauf instructions contraires, les fichiers numériques seront détruits 6 mois après la date de la dernière parution.

16- Les tarifs sont susceptibles de variation à tout moment dès lors que la variation intervient avant l'accord définitif.

17 - Bon à découper: pour les publicités possédant un bon à découper, n'occupant pas toute la largeur de la page, il y a lieu de prévoir la possibillté de modifier l'emplacement du bon à découper.

18 - La publicité est payable d'avance sauf pour les ordres émanant d'agences. Pour celles-ci le règlement doit s'effectuer par chèque à 30 jours le 10 du mois suivant la date de facturation ou par traite à 60 jours suivant le mois de facturation, sans escompte.

19 - En cas de non-paiement à la date d'échéance figurant sur la facture, le client sera redevable après mise en demeure de payer faisant état de notre décision de les réclamer, de l'application d'un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

20 - L'annonceur est, dans tous les cas, responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions générales et spécifiques définies au tarif. Tous frais de recouvrement sont à la charge de l'annonceur (article 1988 du Code Civil).

21 - Les taxes sont à la charge des annonceurs ou de leurs agents.

22 - Toute contestation sera soumise à la juridiction du Tribunal de Commerce de Bobigny.